

## Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 20 Juin 2011.

L'an deux mil onze, le 20 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 14 juin 2011, affichée le 14 juin 2011.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, M. COCHIN Lionel, M. MURATET François, Adjoints, Mme CARREY Sandrine, M. SEVESTE Claude, M. VIADERO Olivier, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mlle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, M. OUABI Isdeen, M. THORAL Louis, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne, Mme LABBE Chantal, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** Mme COURTYTERA Véronique par M. GAUTIER Laurent, M. GREEN Alain par Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse par M. THORAL Louis, Mme LEMOINE Evelyne par M. HELLER Jacques, Mme EL'MKELLEB Nadia par Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert par M. SEVESTE Claude, Mlle DEGUEURCE Julie (départ au point n°3) par Mlle LONY Eva, M. BENSMINA Abdel-Hoihad par M. SILLANS Armand, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel, Mme SAUVAGET Florence par M. VIADERO Olivier, M. VAUSSOUÉ Bernard par M. SOYER Jean-Paul.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mlle LONY Eva, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

**Secrétaire de séance :** Mlle LONY Eva.



### ❖ Procès-verbal de la séance du jeudi 28 avril 2011 :

**Concernant la 'Convention de mise à disposition de salle à titre gracieux entre la Ville de Tournan-en-Brie et l'Association des Scouts Musulmans de France', Madame LABBE demande la modification des propos qu'elle a tenus pour le point n°10 qui ont été retranscrits différemment de ce qu'elle souhaitait exprimer :**

- « (...) Elle pense que le partenariat entre la ville et cette association pourrait être également établi avec d'autres associations religieuses ».

**Modifié comme suit :** « (...) Elle ne souhaite qu'aucune convention ne soit établie et signée avec toutes associations religieuses ».

- « (...) elle souhaiterait une mixité religieuse ». **Cette partie de phrase est supprimée.**

**Madame LABBE reconnaît s'être emportée dans les propos qu'elle a tenus à ce moment.**

**Madame MONOT maintient, quant à elle, les remarques qu'elle a faites, à savoir, qu'elle reste fortement étonnée des questionnements exposés pour l'approbation de la convention avec cette association alors que cela n'a pas été le cas pour les autres associations.**

**Monsieur GAUTIER soutient les propos de Madame MONOT.**

**Sur ce même point, Monsieur SOYER indique qu'un débat a eu lieu sur les locaux prêtés à cette association et particulièrement sur son utilisation. Il souhaitait savoir si cet endroit était employé comme « lieu de culte ».**

**Monsieur GAUTIER répond que le terme utilisé de 'lieu de culte' est sans égard par rapport à sa définition qui est précise et normée.**

**Monsieur GAUTIER modifie le compte rendu tel que : « il ne s'agit pas d'un lieu de culte ».**

**Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.**



## **1 – Approbation du Compte Rendu Annuel de 2010 aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) de la Société Aménagement 77.**

Conformément à l'article 5-II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales et conformément aux termes de l'article 18 du cahier des charges de concession en date du 21 juin 1993, l'approbation des comptes 2010 de la Société Aménagement 77 est proposée à l'assemblée délibérante.

*PS : le CRACL est disponible auprès des Services Techniques.*

**Monsieur GAUTIER donne la parole à Monsieur CHARRIER, représentant de la Société Aménagement 77, société concessionnaire et aménageur de la commune pour la zone industrielle depuis 1993, pour la présentation du Compte Rendu Annuel 2010 aux Collectivités Locales.**

**Tout d'abord, Monsieur CHARRIER indique que ce rapport concerne les opérations d'aménagement des zones industrielles du Closeau et de la ZAC de la Terre Rouge. Il vise à présenter une description des opérations sur le plan physique comme sur le plan financier afin de donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement des opérations et de permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser leur évolution.**

**Pour rappeler le cadre juridique, il stipule qu'une convention de concession a été signée le 21 juin 1993. Les opérations d'aménagement sont scindées en deux :**

- **La première opération regroupe les zones industrielles du Closeau : la première phase des opérations dénommée ZAC du Closeau, la deuxième phase des opérations elle-même réalisée en deux tranches : le lotissement du Closeau et l'extension.**
- **La deuxième opération concerne la ZAC de la Terre Rouge, troisième et dernière phase des opérations d'aménagement.**

**En ce qui concerne la zone industrielle du Closeau, les terrains sont situés pour une première phase en ZAC, et pour une première tranche de la seconde phase en lotissement. Pour la deuxième tranche de la seconde phase, les terrains ont fait l'objet d'une procédure de révision d'urgence du POS/PLU afin de les classer en zone urbanisable. Cette procédure a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2002. De plus, une procédure d'expropriation a été engagée sur cette seconde tranche.**

**Pour cette opération les études sont terminées, les terrains de l'ensemble de l'opération ont été acquis en totalité, soit une surface de 356.032 m<sup>2</sup>. La totalité des travaux a été réalisée.**

**L'opération est entièrement commercialisée, soit une surface de 240.059 m<sup>2</sup>. Le principal industriel acquéreur est la Société BSH, les autres sont BRENNTAG, DUMOULIN et d'autres petits industriels.**

**Le bilan financier de l'ensemble de l'opération fait ressortir un total de dépenses de 7.530.000 euros et de recettes de 7.991.000 euros soit un excédent de 422.000 euros.**

**En ce qui concerne la ZAC de la Terre Rouge, les terrains se situent à l'Est de l'agglomération de Tournan-en-Brie, en continuité des activités existantes des zones industrielles du Closeau. Située au lieudit la Terre Rouge, la ZAC couvre une superficie de 170.667 m<sup>2</sup>. Elle est située en bordure Nord de la Route Départementale 216<sup>E</sup> et en limite de la voirie ferrée du TGV.**

**La surface totale de l'opération est de 170.667 m<sup>2</sup>, la surface des terrains cessibles est de 142.852 m<sup>2</sup>, la surface acquise est de : pour les actes ou adhésions à ordonnance d'expropriation signés : 163.124 m<sup>2</sup>, l'ordonnance d'expropriation sans adhésion de la SCI La Croix Saint Marc inclus dans le périmètre : la parcelle est de 3.750 m<sup>2</sup> qui, d'après les études d'Avant Projet Sommaire, était nécessaire à la réalisation de l'ouvrage « tourne à droite, tourne à gauche », ne l'est plus dans l'Avant Projet Détaillé. Les procédures de rétrocession sont en cours.**

**La parcelle de terrain 'Lagarrigue' a été acquise directement par le promoteur-investisseur sans l'intervention de la Société Aménagement 77.**

**La ZAC de la Terre Rouge a été commercialisée courant 2006 dans le cadre d'une procédure de consultation de promoteurs-investisseurs à la Société GAZELEY LOGISTIC SAS.**

**Le 24 novembre 2006, les négociations aboutissent à la signature d'un compromis de vente de l'ensemble des terrains avec la Société GAZELEY LOGISTIC SAS. Ce compromis prévoyait la vente de quatre lots pour une superficie totale de 140.644 m<sup>2</sup> et un prix de 5.600.000 euros.**

**L'acte authentique pour les quatre lots devait être signé au plus tard le 31 décembre 2007, délai prorogé par avenant n°1 au 30 octobre 2008 pour les lots 1, 3 et 4 et 30 novembre 2008 pour le lot 2. Compte-tenu des difficultés rencontrées pour obtenir la maîtrise foncière des terrains occupés par la Société BATILOC, la vente du lot 2 n'a pu être régularisée dans le délai indiqué. De plus, au vu des contraintes liées à la réalisation des bassins d'orage et en accord avec la Société GAZELEY, il a été convenu que le lot 3 serait totalement dédié au bassin. En compensation, la superficie du lot 4 a été augmentée par la suppression de la partie qui était prévue pour recevoir également un bassin. La signature de l'acte de vente était prévue pour le 30 juillet 2009.**

**Le 29 avril 2009, le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été annulé. De ce fait, la Société GAZELEY a refusé de signer l'avenant prorogeant le délai de la promesse.**

**Le 29 septembre 2009, le Conseil Municipal de Tournan a lancé la procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols. Le 25 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la révision simplifiée du POS permettant la poursuite de l'opération dans les conditions d'urbanisme réglementaires équivalentes à celles du PLU annulé.**

**Hypothèse de poursuite de l'opération de la ZAC de la Terre Rouge : de nombreuses réunions ont eu lieu à la suite de la connaissance de l'annulation du PLU entre les différents intervenants, afin d'examiner les incidences pour la poursuite de l'opération.**

**Compte-tenu de l'annulation du PLU, GAZELEY a fait valoir l'impossibilité pour elle de poursuivre l'opération dans les conditions initiales et a exprimé des exigences considérées comme inacceptables.**

**Compte-tenu de ces éléments, l'hypothèse retenue dans le précédent CRACL a été d'abandonner la poursuite de l'opération avec cette Société et de remettre des terrains sur le marché, GAZELEY restant propriétaire de l'ensemble des terrains qu'elle avait acquis dans le périmètre de l'opération. Il a été précisé que cette hypothèse, qui s'inscrit dans les missions confiées à AMENAGEMENT 77, dans le cadre de la convention de concession, n'était pas exempte de recours de la part de GAZELEY.**

**En accord avec le maire, la Société a engagé la commercialisation.**

**Le terrain restant à commercialiser exclut, vu sa configuration, la partie située entre la parcelle ZE 22 et la future voie interne et couvre une superficie d'environ 75.000 m<sup>2</sup>. AMENAGEMENT 77 est en relation avec plusieurs prospects et, la signature d'un compromis de vente peut être envisagée d'ici la fin de l'année 2011.**

**Compte-tenu des délais de commercialisation et d'obtention des autorisations administratives, la signature de l'acte authentique et l'encaissement du solde de la recette correspondante est prévu en 2013.**

**Les travaux de viabilité sont prévus en 2012.**

**D'ici la fin de l'année 2011, le besoin de financement ressortant du plan de trésorerie s'établit à 1.000.000 euros. La réalisation de la presque totalité des travaux prévue en 2012 nécessite un besoin complémentaire de financement de 2.000.000 euros. Cet emprunt d'un montant total de 3.000.000 euros sera remboursé après l'encaissement des recettes de vente des terrains restant prévu en 2013. La mise en place de cet emprunt nécessitera une garantie de la collectivité.**

**Les délais indiqués dans l'avenant n°7 au traité de concession approuvé par le Conseil Municipal du 29 juin 2009 s'avèrent insuffisants pour qu'AMENAGEMENT 77 mène à terme les missions qui lui ont été confiées. Aussi, il est proposé un nouvel avenant dont l'objet est de proroger la durée de concession pour la porter à 20 ans, la convention expirant ainsi le 21 juin 2013.**

**De plus, afin de lisser les montants de rémunération de la société, il est proposé également le versement de la moitié de la rémunération de commercialisation à la signature du compromis de vente du terrain de 75.000 m<sup>2</sup>, l'autre moitié étant versée à l'acte authentique. Cette disposition technique est sans incidence sur le montant global de rémunération qui reste identique.**

**Le bilan financier représente en dépenses : les études pour 115.000 euros - réalisation à 100%, les acquisitions pour 2.733.000 euros - réalisation à 98%, les travaux préparatoires pour 58.000 euros - réalisation à 100%, les travaux de VRD pour 2.393.000 euros - réalisation à 8% (travaux prévus sur l'année 2012), les honoraires sur travaux pour 156.000 euros - réalisation à 49%, les rémunérations pour 770.000 euros - réalisation à 46%, les frais divers pour 313.000 euros - réalisation à 69%, TVA non récupérable pour 14.000 euros - réalisation à 100%, les frais financiers pour 479.000 euros - réalisation à 46%.**

**Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 7.031.000 euros**

**En recettes : loyers et récupérations charges pour 56.000 euros - réalisation à 100%, la vente de terrains et droits à construire pour 6.707.000 euros (dont 2.957.000 euros réalisé au 31 décembre 2010) - réalisation à 44%, participation du Conseil Général (pour l'aménagement du 'tourne à droite, tourne à gauche') pour 250.000 euros, les produits financiers pour 23.000 euros - réalisation à 100%, les produits divers pour 26.000 euros - réalisation à 100%.  
Il est comptabilisé un excédent de 30.000 euros.**

**Madame MASSIEUX souhaiterait connaître les conséquences engendrées par un refus des élus de valider l'avenant n°8.**

**Monsieur GAUTIER répond que, dans l'hypothèse où les élus refusent la prorogation de la convention de concession avec la Société AMENAGEMENT 77, toute l'opération est stoppée, un état est établi et les terrains sont remis à la disposition de la ville, moyennant bien évidemment un bilan d'opération et le versement du solde par la ville. La Municipalité devra mener de nouvelles opérations de commercialisation seule ou devra trouver un autre aménageur.**

**Monsieur SOYER est étonné car il n'a pas eu connaissance de l'abandon de l'opération par la Société GAZELEY.**

**Il indique que, dans le cadre de la mise en place du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'entreprise BRENNTAG, des questionnements avaient été émis concernant la commercialisation des terrains et le suivi du permis de construire.**

**Monsieur GAUTIER rappelle que, depuis que la Société BRENNTAG a été classée en Seveso seuil haut, la Préfecture a imposé la mise en place d'un PPRT et certaines préconisations sur le site. La commercialisation des terrains contigus à cette entreprise n'a pas de répercussions dans l'application de ce plan de prévention.**

**En ce qui concerne la situation de commercialisation des terrains, face au retrait de la Société GAZELEY, la Municipalité a du prendre une décision, ne sachant pas à ce moment les intentions réelles de celle-ci, malgré le fait que les permis de construire déposés étaient valables. C'est pourquoi, malgré les discussions toujours en cours, les terrains disponibles ont été remis à la commercialisation, la ville n'ayant plus d'engagement contractuel avec GAZELEY, laissant ainsi la possibilité, à tout opérateur, de s'investir sur la commune, y compris GAZELEY.**

**Il est important de prendre en compte les bénéfices que la commune pourra avoir grâce à ce développement économique en terme de recettes fiscales, d'emploi, de levier sur d'autres activités, etc., la ville étant depuis 2005, seule à porter les risques de l'opération.**

**La Municipalité a bien pris en compte que la Société GAZELEY avait droit au recours juridique, comme tout opérateur, si elle estime avoir subi un préjudice, ce que la ville ne pense pas.**

**Dans la remise en commercialisation, un certain nombre de partenaires ont été reçus afin d'envisager un compromis de vente pour la fin de l'année 2011.**

**Les engagements de l'aménageur sont la viabilisation des terrains une fois la vente effective et la mise en place d'une voirie sur la parcelle définie.**

**Monsieur GAUTIER confirme que le Département prendra en charge une partie du financement des travaux liés au 'tourne à droite tourne à gauche'.**

**Monsieur GAUTIER précise que les éléments soumis dans le CRACL sont des hypothèses de travail, d'autres décisions peuvent être prises quant à l'opération sur la ZAC de la Terre Rouge notamment pour la mobilisation de l'emprunt si la réalisation de la vente des terrains et de la réalisation des travaux en particulier pour les voiries qui pourront être par la suite rétrocedées à la ville.**

**Il confirme que la rémunération de la Société AMENAGEMENT 77 se fera par lissage sur les deux années (soit 50% lors de la promesse de vente et 50% lors de la vente)**

**Il soumet d'abord au vote le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales puis l'avenant n°8 puisqu'il s'agit de deux documents différents et indépendants, il rappelle par ailleurs que tous les documents liés aux notices sont disponibles auprès des services municipaux.**

**Pour répondre à la question de Monsieur SOYER liée à l'avenant n°8, Monsieur HELLER explique que l'appellation « Le Pré de la Douzaine » correspond à une appellation d'origine qui fait partie intégrante aujourd'hui de l'opération de la ZAC de la Terre Rouge.**

**Monsieur GAUTIER complète les propos de Monsieur HELLER en stipulant qu'il y a eu, au préalable de la signature de la convention de concession, une étude sur le périmètre industriel à commercialiser et ce, à la date du 21 novembre 1991, puis la signature de la convention de concession en date du 21 juin 1993 délimitant la zone d'activité économique.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur CHARRIER, Représentant de la Société Aménagement 77, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (M. SOYER) :**

☞ Approuve le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L) de l'année 2010.

## **2 – Avenant n°8 à la convention de concession avec la Société Aménagement 77.**

- Par convention en date du 21 novembre 1991, la commune de Tournan-en-Brie a confié à la S.E.S.M. des études pour le développement d'un secteur à usage principal d'activités industrielles et artisanales, sur des terrains d'une superficie d'environ 100 hectares, situés aux lieudits «le Closeau », «la Terre Rouge » et «le Pré de la Douzaine ».
- Par convention de concession en date du 21 juin 1993, la commune de Tournan-en-Brie a confié à la S.E.S.M. l'aménagement de la première phase de la Zone d'Activité Economique dite «Z.A.C. du Closeau », d'une superficie d'environ 8 hectares.
- Par avenant n° 1 à la convention de concession, en date du 26 décembre 1996, le périmètre de la concession a été étendu à une 2<sup>ème</sup> phase, d'une superficie d'environ 18 hectares. Cet avenant précise que l'opération de concession est réalisée sous le contrôle de la Commune et à ses risques financiers. En conséquence, à l'expiration de la concession, le « Concédant » bénéficiera du solde positif ou prendra en charge le solde négatif résultant des comptes de l'opération.

L'aménagement de cette deuxième phase destinée également à recevoir des activités économiques, est programmé en deux tranches :

- La 1<sup>ère</sup> tranche d'une superficie d'environ 12 hectares a été réalisée sous forme de lotissement.
- La 2<sup>ème</sup> tranche porte sur une superficie d'environ 6 hectares.

De plus, cet avenant étendait la mission du concessionnaire à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, prescrite par la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993. Cette mission était confiée à Monsieur Rémy MORVAN, agent de la S.E.S.M.

- Par avenant n° 2 en date du 13 novembre 2000, le périmètre de la concession était étendu à une 3<sup>ème</sup> phase d'une superficie d'environ 16 hectares 96 ares et destinée également à accueillir des activités économiques.

Il définissait par ailleurs les modalités d'aménagement de cette 3<sup>ème</sup> phase, ainsi que de la 2<sup>ème</sup> tranche de la 2<sup>ème</sup> phase et enfin, portait la durée de concession de 7 ans à 8 ans.

- Par avenant n°3 les modalités d'arrêt de la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) ont été définies et la durée de la concession a été prolongée jusqu'au 21 juin 2003.
- L'avenant n°4 redéfinit les modalités d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de la 2<sup>ème</sup> phase ainsi que celles de la 3<sup>ème</sup> phase et proroge la durée de la concession.
- L'avenant n°5 a prorogé la durée de la concession pour la porter à 15 ans.
- L'avenant n°6 a prorogé la convention de concession, pour une durée de un an et ce, afin de permettre à la Société Aménagement 77 de mener les missions que la ville lui confie.

- L'avenant n°7 a prorogé la convention de concession à 18 ans.

La durée de la convention de concession définie à l'article 6 de la convention et l'article 5 du cahier des charges est portée à 20 ans par le présent avenant.

Le montant de la rémunération de commercialisation du concessionnaire est inchangée et fixée à 4%. Toutefois, il convient de préciser que celle-ci se fera en deux temps : 2% au moment de la formalisation du compromis de vente et 2% au moment de la signature de l'acte authentique.

***Monsieur GAUTIER indique qu'un premier projet d'avenant avait été soumis par la Société AMENAGEMENT 77, portant la prorogation de la convention sur une durée de quatre ans. La Municipalité n'a pas souhaité valider cette proposition et a demandé à ce que la convention soit prolongée d'une durée de deux ans ce qui est plus compatible avec les engagements pris pour la réalisation des travaux et la commercialisation du programme restant.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (M. SOYER) :**

- ☞ Approuve l'avenant n°8 de la convention avec la Société Aménagement 77,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **3 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

#### **Délégation générale**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 28 avril 2011.

#### **Décision n°32/2011 du 26 avril 2011**

Annule et remplace la décision n°22/2011.

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN de la Société Animation Loisirs France, demeurant à BP 96 Croissy-Beaubourg – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, pour sa prestation « une peluche géante avec un animateur », pour un montant de 239,20 euros TTC.

Cette animation pour enfants se déroulera dans le cadre de la manifestation « Chasse aux œufs – Pâques 2011 », le dimanche 24 avril 2011 de 10h00 à 12h00.

#### **Décision n°33/2011 du 7 mai 2011**

De souscrire un contrat avec la Compagnie « Trois petits points et compagnie », demeurant 8 rue des Carouges – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour la représentation du spectacle « de bouche à oreilles : plein la hotte contes pour les 3-6 ans », pour un montant de 450 euros TTC.

Elle aura lieu le samedi 10 décembre 2011 à 10h00, à la Mairie de Tournan-en-Brie, Salle des Mariages, 1 place Edmond de Rothschild – 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011 – article 611 et sur la fonction 321.

#### **Décision n°34/2011 du 7 mai 2011**

De souscrire un contrat avec l'Association Sanguines, demeurant au 6 avenue de Domont à MONTMORENCY (95160), pour la représentation du spectacle « Contes pour le temps de Noël » par Sonia KOSKAS, pour un montant de 450 euros TTC.

Elle aura lieu le vendredi 23 décembre 2011 à 10h30, à la Mairie de Tournan-en-Brie, Salle des Mariages, 1 place Edmond de Rothschild – 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011 – article 611 et sur la fonction 321.

#### **Décision n°35/2011 du 6 mai 2011**

De passer un marché concernant la fourniture de tentes pliantes et accessoires avec la Société EQUIPE CITE, 30 rue du Château d'Eau – 78360 MONTESSON.

Le montant du marché s'élève à 23.792,96 euros HT.

La dépense sera imputée sur le budget primitif de la commune.

**Décision n°36/2011 du 6 mai 2011**

De passer un marché pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Tournan-en-Brie, lot 1 : VRD/espaces verts/clôture avec la Société RTP, 20 rue de l'Industrie – 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

Le montant du marché s'élève à 646.751,13 euros HT.

La dépense sera imputée sur le budget primitif 2011.

**Décision n°37/2011 du 6 mai 2011**

De passer un marché pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Tournan-en-Brie, lot 2 : alimentation basse tension/éclairage public avec la Société FORCLUM, 104 avenue Georges Clemenceau - 94366 BRY-SUR-MARNE.

Le montant du marché s'élève à 31.658 euros HT.

La dépense sera imputée sur le budget primitif 2011.

**Décision n°38/2011 du 6 mai 2011**

De passer un marché pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Tournan-en-Brie, lot 3 : locaux sanitaires et techniques industrialisés et préfabriqués avec la Société PSB, ZI de Yainville – 76480 DUCLAIR.

Le montant s'élève à 276.700 euros HT.

La dépense sera imputée sur le budget primitif 2011.

**Décision n°39/2011 – Erreur matérielle, numéro non utilisé**

**Décision n°40/2011 du 18 mai 2011**

De passer un avenant au marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction d'un dojo avec ARC 77, 18 bis rue de la Mare aux Loups 77130 DORMELLES.

De modifier le règlement des sommes dues au douzième de la phase de réalisation, définies à l'article 8.1 du cahier des charges du marché.

**Décision n°41/2011 du 20 mai 2011**

De passer un contrat avec l'Association SCGT, Section Judo, sise à 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS, 6 allée d'Epernay, pour le financement des interventions d'un éducateur sportif à l'école élémentaire du Centre, au bénéfice des classes CE2-CM1 et CM2.

La participation de la commune est de 40 euros de l'heure avec un maximum de 70 heures par année scolaire.

La dépense sera mandatée à l'article 6218 du budget 2011.

**Décision n°42/2011 du 20 mai 2011**

De passer un contrat avec l'Établissement Public Gérontologique de Tournan-en-Brie, 99 rue de Paris – 77220 TOURNAN-EN-BRIE, concernant la prestation de service de restauration dans le cadre de l'accueil des enfants du centre de loisirs, représenté par son directeur, Monsieur David TOURMENTE.

La participation de la commune est de 6,88 euros TTC par repas et par enfant.

La dépense sera mandatée à l'article 60623/421/754CL du budget 2011.

**Décision n°43/2011 du 20 mai 2011**

De passer un avenant au marché de transport d'élèves et de personnes pour les lots n°1 et n°2, transport régulier et occasionnel, avec la Société LOSAY VOYAGES, 26 rue de Joncs – 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD, représenté par son directeur, Monsieur Alexandre GENIN.

La présente modification est sans incidence financière supérieure à 5% du marché.

**Décision n°44/2011 du 26 mai 2011**

De passer un contrat avec EUROPEANPARTNER, 339 rue d'Orchies – 59310 LANDAS, pour l'organisation d'une activité avec structures gonflables « journée super gonflée », le samedi 2 juillet 2011, au profit des jeunes et enfants de Tournan-en-Brie.

La participation de la commune est de 3.943,21 euros TTC.

La dépense sera mandatée à l'article 6135/422/700MD du budget 2011.

**Décision n°45/2011 du 27 mai 2011**

De souscrire un contrat avec l'Association ALTITUDE, représentée par Patricia PASQUETTE, demeurant 21 Grande Rue – 10400 GUMERY, pour son intervention artistique le samedi 21 mai 2011 à 18 heures, pour un montant de 1.500 euros TTC. Cette séance se déroulera dans le cadre de la manifestation « Les 100 ans de la Fontaine » de Tournan-en-Brie.

#### **Décision n°46/2011 du 30 mai 2011**

De passer un marché pour l'installation et la projection de deux séances de cinéma plein air les 9 juillet et 26 août 2011 avec la Société Les Toiles de Minuit, 58 rue Duquesnel 95260 BEAUMONT-SUR-OISE.

Le montant du marché s'élève à 5.931,50 euros HT.

La dépense sera imputée sur le budget primitif 2011.

#### **Décision n°47/2011 du 30 mai 2011**

De signer une convention de mise à disposition gratuite d'un mini-car neuf de type Peugeot Boxer de 9 places, avec la Société France REGIE, sise 21 allée de Clichy – 93340 LE RAINCY, pour une durée de deux ans.

#### **Décision n°48/2011 du 7 juin 2011**

De passer un contrat avec la Cité des Sciences, 30 avenue Corentin Cariou – 75930 PARIS CEDEX 19, pour l'organisation d'une sortie le 28 juillet 2011, au profit des enfants du Centre de Loisirs Saint Exupéry.

La participation de la commune est de 189 euros TTC.

La dépense sera mandatée à l'article 60623/421/772CL du budget 2011.

*Pour la décision n°35/2011 relative au marché passé pour la fourniture de tentes pliantes, suite à la question de Monsieur SOYER, Monsieur GAUTIER indique qu'il s'agit d'un modèle de kanopi plus grands que ceux déjà possédés par la ville soit 16 tentes de 3 mètres sur 3 et 27 3 mètres sur 4,5 mètres. Il explique cet achat par le fait que les besoins des services et des associations entraînent des locations multiples. En conséquences, la Municipalité souhaite progressivement acquérir son propre matériel afin d'éviter les locations qui, à terme, engendrent des dépenses importantes, Pour mémoire, il rappelle que du matériel de sonorisation avait été acquis l'an passé.*

*Avant tout achat, il précise qu'une étude est faite sur la maniabilité, le poids, la facilité de montage du matériel et la capacité de stockage dans les locaux municipaux.*

*Pour la décision n°40/2011 du 18 mai 2011 relative à un avenant au marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction d'un dojo, Madame CARREY explique qu'il s'agit d'une régularisation administrative au vu de l'avancement du chantier du dojo, cet avenant n'a aucune incidence financière. La fin du chantier est prévue pour septembre, comme indiqué lors du démarrage des travaux.*

*Pour la décision n°47/2011 du 7 juin 2011 relative à la signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un mini-car neuf de 9 places, Monsieur GAUTIER confirme que ce matériel sera mis à disposition de la Municipalité, gratuitement, en complément du mini-car déjà existant sur la commune.*

*Cette acquisition s'est faite au vu de l'utilisation et des besoins par les services municipaux (centre de loisirs, Maison des Jeunes, etc.), les associations sportives ou l'accompagnement de nos aînés.*

*En ce qui concerne la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, décision n°36-37-38/2011, Monsieur GAUTIER explique que ce dossier a été évoqué à plusieurs reprises lors des réunions du Conseil Municipal et qu'une décision a été prise. Les services municipaux appliquent les procédures nécessaires à l'exécution de cette décision. Un appel d'offres a été lancé pour les différents lots, il s'agit du déroulé normal et légal pour l'avancée de ce dossier et l'enveloppe budgétaire préalablement fixée, est maintenue. Monsieur GAUTIER confirme qu'à ce jour, la ville est maître d'ouvrage dans cette opération.*

*Madame MASSIEUX aimerait avoir des indications complémentaires concernant la décision n°42/2011 relative au contrat avec l'Établissement Public Gérontologique de Tournan-en-Brie.*

*Madame GAIR rappelle qu'il y a deux ans, un nombre important d'enfants devaient être inscrits au centre de loisirs. Les locaux utilisés à ce moment ne pouvaient les accueillir en intégralité. Afin de ne pas pénaliser les familles, le choix d'accueillir des enfants dans les locaux de la Ferme du Plateau et plus particulièrement dans ceux utilisés par la Maison des Jeunes, le matin et la MALT l'après-midi. Quant aux repas du midi, ils sont pris dans l'Établissement Public Gérontologique (hôpital local) situé à proximité des locaux municipaux. Les échanges*



*entre les enfants et les personnes âgées sont très positifs, et permet de développer des activités communes.*

*Elle rappelle que, face à l'étonnement de Mesdames MASSIEUX et LABBE, cette action a été présentée en commission enfance et votée en Conseil Municipal, il y a presque deux ans.*

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :**

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

#### **4 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement communal – Année 2010.**

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement communal établi par le délégataire La Lyonnaise des Eaux.

*PS : le rapport complet est consultable auprès des Services Techniques.*

**Monsieur HELLER présente ce rapport d'activités :**

*« Le SICTEU gère la collecte et le traitement des eaux usées, soit en 2010, 979.092 m<sup>3</sup> dont 506.000 à Tournan, facturés à 2.164 usagers Tournanais.*

*Ce système d'assainissement collectif c'est : un gros collecteur, cinq postes de relèvement, la régulation étant assurée par une sonde à ultra sons pour quatre d'entre elles, la 5<sup>ème</sup> (Combreux) étant gérée par une poire de niveau moins efficace qu'il faudra changer en même temps qu'il faudra augmenter la capacité de la station une station d'épuration pouvant assurer le traitement de 50.000 équivalent-habitants. Les bilans d'auto-surveillance, les rendements épuratoires montrent leur niveau de traitement conforme aux niveaux préconisés par les arrêtés en vigueur.*

*Une remarque cependant, l'Agence de l'Eau doit prochainement procéder à l'expertise technique du dispositif d'auto-surveillance.*

*Par ailleurs, un plan d'action ministériel visant à lutter contre les rejets micropolluants a été arrêté le 13 octobre 2010. La station d'épuration est concernée et un projet d'arrêté préfectoral sera soumis au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) qui imposera des mesures nouvelles dans les obligations d'auto surveillance.*

*Affaires à suivre donc.*

*Un point délicat concerne la gestion des industriels ; des autorisations de déversement font l'objet de conventions fixant des normes précises. Quatre sont principalement concernées : CFVG, BRENNTAG, Fromagère de la Brie, et la Clinique de Tournan.*

*La fréquence des transmissions est respectée, mais bien souvent les résultats d'analyses ne sont pas conformes aux conventions. Les motifs sont variés. Parfois, des contrôles inopinés ont montré la conformité. Par exemple la CFVG non conforme pour les bilans transmis est conforme pour les contrôles inopinés. Pour ce qui est de la Clinique, les bilans transmis sont conformes, les contrôles inopinés ne le sont pas. Quant à BRENNTAG depuis qu'une nouvelle station de traitement a été mise en place et les bilans transmis à un laboratoire extérieur les non-conformités sont moins flagrantes.*

*Mais pour l'essentiel, il conviendra de revoir le contenu des conventions de déversement qui comportent deux éléments indissociables, les normes à respecter et les moyens à mettre en oeuvre pour y parvenir.*

*Au-delà de la gestion des industriels, les principaux sujets de préoccupation sont limités. Dans certains secteurs des mouvements de terrain fragilisent le réseau ; la station d'épuration devra recevoir d'importants travaux de renouvellement au-delà des attentions évoquées tout à l'heure ; le poste de relèvement de Combreux requiert en outre des travaux de mise en conformité réglementaires pour la sécurité des agents.*

*Quant aux aspects financiers, la situation évolue peu par rapport à l'an dernier. A titre d'exemple, une facture établie sur la base de 120 m<sup>3</sup> à Tournan se montait l'an dernier à 550,64 euros. Elle est, cette année, de 562,82 euros soit une augmentation de 2,21 %, la majeure partie résultant du poste distribution de l'eau, ce qui amène la partie assainissement à une augmentation inférieure à l'inflation.*

*Une information concernant le contrat lui-même. Il avait été prolongé d'un an l'an passé et le nouveau sera opérationnel le 1<sup>er</sup> juillet 2011.*

*Un appel d'offres a donc été lancé et le comité syndical du SICTEU a décidé d'attribuer de nouveau à la Lyonnaise des Eaux ce contrat de délégation de service public. Le prix du m<sup>3</sup> qui était sur l'ensemble du syndicat de 2,24 euros diminue pour être à 2,09 euros jusqu'à fin 2012. Il passera à 1,83 euros le m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2013 date à laquelle le traitement des boues sera assuré par la plate forme de compostage du SMAB ».*

**Monsieur SOYER s'étonne que la Société BRENNTAG n'ait pas eu de contrôles inopinés des rejets.**

**Monsieur HELLER répond que des contrôles sont assurés régulièrement dans toutes les entreprises citées, qu'ils soient fixes ou inopinés. BRENNTAG en fait partie et en ce qui la concerne, au vu de son activité, bénéficie de contrôles plus spécifiques.**

**Monsieur GAUTIER rappelle qu'il s'agit du rapport annuel relatif au service de l'assainissement établi par la Lyonnaise des Eaux. La Société BRENNTAG est un industriel comme les autres, contrôlés sur des périodes précises et régulières. Néanmoins au vu de sa classification industrielle. Les prestataires procèdent à des vérifications des rejets mais aussi à des contrôles sur la sécurité.**

**Monsieur SOYER signale des commentaires sur l'analyse du patrimoine à savoir que le bassin Baden Powell a fait l'objet de décharges sauvages et que le grillage longeant le bassin Route de Favières a été complètement détérioré par la présence de chevaux sur le plan d'eau.**

**Monsieur GAUTIER répond que ces problèmes, qui ne sont en l'occurrence pas les seuls sur la commune, sont évoqués régulièrement avec la Lyonnaise des Eaux pour des contrôles et des entretiens réguliers. Il en est de même pour l'entretien des réseaux, des travaux seront faits en particulier, cette année, dans la rue du Marché.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Adopte le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

## **5 – Avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques de la Commune.**

La commune a passé un marché concernant l'exploitation des installations thermiques avec la Société Elyo (devenu Coffely) le 3 septembre 2008 pour une durée de 8 ans et pour un montant total annuel de 157 342,08 HT.

L'objet de ce marché concerne :

- La fourniture et gestion de l'énergie (P1),
- La prestation d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte, de maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire et des installations annexes (P2),
- Les prestations de gros entretien et renouvellement des installations (P3).

**L'objet du présent avenant :**

Il est rappelé que la commune dans le cadre d'une démarche de développement durable, a modifié le mode de chauffage au niveau du groupe scolaire de la Madeleine en se raccordant à la chaufferie bois de l'OPH 77. Ce branchement a nécessité la modification du fonctionnement des installations. En effet, la chaudière gaz est maintenue sur ce site pour proposer un mode de chauffage de secours à l'équipement.

D'autre part, dans le cadre de la construction d'un nouveau dojo, les installations de l'ancien équipement démolies ne fonctionnant plus depuis 1<sup>er</sup> juin 2010, il convient d'adapter le contrat depuis la démolition des installations jusqu'à la réception des nouvelles installations.

Suite à la disparition de l'indice ICHTTS1 (Indice du cout horaire du travail, tous salarié des industries mécaniques et électriques) pour le calcul d'actualisation du prix, et remplacé par l'indice ICHT-IME (indice du coût horaire du travail –Industrie Mécanique et Electrique), il convient de modifier en conséquence les formulaires d'actualisation.

#### **Les effets de l'avenant au contrat :**

- 1) Modification de la clause de révision du prix du P2 et du P3 (remplacement de l'ancien indice par le nouveau).
- 2) La suppression des prestations P1, P2 et P3 de l'ancienne salle de dojo, ce qui présente une moins-value au contrat initial de 14 161,84 € HT /an.
- 3) Modification de l'exploitation de l'école de la Madeleine : étant donné le maintien de la fourniture du gaz pour cet équipement, l'énergie sera facturée en fonction du fonctionnement de la chaudière gaz notamment dans le cas où il y aurait rupture de fourniture de la chaudière bois. A ce titre, il est nécessaire de modifier le type de contrat de la fourniture du P1. Cette modification entraîne une moins-value du P1 de 15142 € HT.  
Afin de permettre la mise en place du système de détection automatique du niveau de chauffage de l'école (mise en place d'une sonde) et la réalisation de l'interconnexion entre les deux systèmes de chauffage (bois et gaz) un matériel supplémentaire est installé, ce qui fait une plus value de 428 € pour le P2 et 162,64 € pour le P3.  
Le prix de vente du MWh de chaleur en secours pour l'école est de 43,23 HT/MWh PCS (Méga Water Heure selon le Pouvoir Calorifique Supérieur) avec un abonnement annuel de 187,44 HT/an.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Conseiller Municipal Délégué chargé du suivi des travaux, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve l'avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations thermiques de la Commune,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous actes s'y rapportant.

### **6 – Avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif : création d'un fond de travaux patrimoniaux d'assainissement.**

Afin d'améliorer la réactivité des interventions de travaux dans le cadre de la gestion du patrimoine communal du réseau d'assainissement en dehors des travaux d'entretien du réseau à la charge du délégataire de la commune (la Lyonnaise des Eaux), il est proposé la mise en place d'un fond de travaux d'un montant de 20 000 € HT par an.

Ces travaux concernent l'amélioration, la modification ou l'extension des installations de collecte, de relèvement ou de traitement des eaux usées :

- Les travaux sur les ouvrages qui ne sont pas financés par la dotation de renouvellement définies à l'article 21 du contrat,
- Les travaux de mise en normes au regard de la législation du travail pour la sécurité des employés pour les postes de relèvement,
- Les éventuelles modifications des postes de relèvement,
- La réalisation d'inspections télévisées au-delà du nombre prévu dans le contrat (300 ml/an).

**La rémunération du délégataire :**

La rémunération du délégataire, pour la prise en charge de ces travaux, est versée par l'usager en intégrant un correctif à sa rémunération de base.

Cette rémunération est détaillée au chapitre 3 de la présente convention annulant et remplaçant l'article 29 du contrat de délégation de service public. A titre d'exemple, sur un volume de consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup>, la participation pour le financement de ce fond par l'usager est de 5.60 €/an.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, formule un avis favorable sur :**

- ☞ L'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif pour la création d'un fond de travaux patrimoniaux d'assainissement.
- ☞ L'autorisation de Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

## **7 – Dénomination du futur dojo.**

La livraison du dojo, en cours de construction, est prévue pour la rentrée scolaire 2011.

Afin de donner une identité normalisée à l'équipement, il convient de proposer une dénomination de l'équipement.

A ce titre, et au regard de la localisation de l'équipement, il est proposé de dénommer ce dernier : « Dojo de la Marsange ».

***Madame CARREY ajoute que ce point a fait l'objet d'un débat en commission des sports. Il y a eu, à ce moment, deux propositions, à savoir une plus technique et 'japonisante' et une plus communale.***

***Madame MASSIEUX propose que cet équipement porte le nom d'un Tournanais qui a œuvré de nombreuses années au sein des associations sportives sur la ville, à savoir 'Michel AMADO'.***

***Madame CARREY indique que cette proposition n'a pas été faite en commission. Elle informe qu'une attention particulière sera donnée à Michel AMADO qui est un acteur local investi, en particulier pour ce projet de dojo.***

***Monsieur GAUTIER précise qu'une cérémonie spéciale sera organisée pour l'ouverture de ce nouveau dojo où le nom de Michel AMADO sera présent.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame CARREY, Conseillère Municipale Déléguée chargée des affaires générales et du développement des projets sportifs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme MASSIEUX-GALBRUN, Mme LABBE, M. SOYER + pouvoir M. VAUSSOUE, Mme HUMBERT) :**

- ☞ Approuve la dénomination « Dojo de la Marsange » du projet en cours de construction,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **8 – Adhésion communal au Syndicat Mixte de Mise en Œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) – Approbation du projet de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Yerres.**

La commune a délibéré lors du Conseil Municipal du 28 avril dernier concernant l'adhésion de la commune au syndicat de mise en œuvre du SAGE notamment pour la compétence Mise en œuvre du SAGE.

Afin de compléter cette délibération, il s'avère nécessaire d'approuver les statuts du syndicat parallèlement à l'adhésion de la commune.

Il est proposé de reprendre la délibération du 28 avril dernier et de la compléter en proposant l'approbation du projet de statuts du syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de L'Yerres (projet joint).

***Monsieur HELLER apporte des indications supplémentaires : la délibération vise à corriger celle adoptée lors de l'adhésion de la commune au SAGE. Nous avons limité notre adhésion à la compétence gestion des eaux et non pas sur les autres compétences du syndicat, par exemple pour l'assainissement collectif et non collectif, ce qui nous avait conduit à ne pas intégrer l'approbation des statuts du syndicat dans la délibération.***

***On peut, en effet, s'interroger sur le rôle de chaque commune et l'intérêt démocratique dans la gestion de cet ensemble. Par exemple, quel avenir et quel rôle pour le SICTEU si un organisme supra communal peut s'arroger le droit d'intervenir ?***

***Mais, il est vrai qu'il peut y avoir plusieurs compétences inscrites dans les statuts, sans qu'il soit obligatoire pour une commune de faire appel à toutes les compétences.***

***Il a été demandé au Syndicat de la Marsange son avis sur le projet préfectoral de regroupement de l'ensemble des syndicats de rivières, dans le cadre de l'intercommunalité. Le comité syndical a refusé le regroupement proposé et je pense qu'il a raison. Il invoque la maîtrise des actions échappant aux élus de terrain ; des coûts de fonctionnement accrus pour cause de manque de cohérence des travaux, en particulier quand ils dépendent de contrats de masse d'eau différents.***

***Le SAGE est une entité suffisamment importante pour prendre compte l'économie d'échelle, et la mutualisation des moyens pour entreprendre les travaux sans qu'il soit besoin de le doubler par une autre structure. C'est aussi mon avis ».***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MURATET, Adjoint au Maire chargé des affaires sociales, du logement, de l'emploi, des personnes âgées et de la démocratie participative, et Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve l'adhésion de la Commune de Tournan-en-Brie au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Yerres pour la compétence Mise en œuvre du SAGE,
- ☞ Approuve les projets de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Yerres dont il est demandé la création,
- ☞ Invite le Préfet coordonnateur du bassin de l'Yerres (Préfet de Seine-et-Marne) à arrêter la création du futur syndicat mixte,
- ☞ Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

## **9 – Refonte du site internet – demande de subvention – dispositif Webpass.**

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été annoncé la modernisation du site internet pour proposer un site portail toujours plus ouvert aux citoyens.

Les objectifs sont les suivants :

- Moderniser l'administration,
- Accroître le service rendu,
- Accroître l'attractivité de la Ville,
- Proposer un portail accessible à divers handicaps.

**Ce type de projet est soutenu par le dispositif webpass.**

**Présentation du dispositif :**

Pour soutenir la diffusion des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans les territoires locaux et permettre aux collectivités franciliennes de proposer des services en ligne en adéquation avec les attentes des usagers-citoyens, le Conseil Régional d'Ile-de-France a décidé de mettre en place une aide financière pour favoriser le développement des sites web publics, communaux et intercommunaux.

**Objectifs :**

- ☞ Renforcer et améliorer la qualité de l'offre publique de contenus et de services en ligne à destination des usagers-citoyens sur le territoire francilien.
- ☞ Faire évoluer cette offre vers un stade de développement de type transactionnel. Rapprocher les usagers de l'administration et les citoyens des élus via les sites du web public territorial francilien.

**Nature de l'aide financière :**

**Pour les projets communaux :** 40% des dépenses réelles éligibles avec une aide régionale plafonnée à 20 000 euros.

Modalités d'examen des demandes : une commission d'évaluation, constituée de représentants du Conseil Régional.

Le dossier de demande de subvention doit contenir la décision de l'autorité compétente pour réaliser le projet.

***Dans le cadre de la refonte du site internet, Madame MASSIEUX et Monsieur SOYER demandent si le groupe d'opposition bénéficiera d'un espace pour la diffusion de ses propres informations.***

***Monsieur SOYER justifie sa demande en citant un article du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que, l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale bénéficie d'un espace de communication, sous quelque forme que se soit, dans les bulletins d'informations municipales.***

***Monsieur GAUTIER précise que le point voté ce soir concerne une demande de subvention pour l'évolution du projet lié à la refonte du site internet de la ville auprès du Conseil Régional puisque dans ce cadre, la Municipalité peut en bénéficier.***

***Il s'agit aujourd'hui de voter une démarche pour un dépôt de dossier afin de bénéficier d'une subvention.***

***Le site internet est un moyen de diffuser des informations municipales. Il prend acte de la demande des élus de l'opposition municipale.***

***Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur THORAL que les paiements liés aux prestations proposés par le service enfance (cantine, périscolaire, centre de loisirs, etc.) pourront être faits par le biais du 'nouveau' site internet. Un groupe de travail avait été constitué pour étudier l'évolution de ce type de prestation.***

***Mademoiselle LONY précise que des formations seront proposées à plusieurs agents pour l'utilisation du site internet.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Mademoiselle LONY, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de la culture et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Confirme la volonté du Conseil Municipal de moderniser le site internet de la mairie (pour cela nous ferons appel dans le cadre d'une mise en concurrence à un prestataire de service),
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif Webpass,

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## 10 – Modification du tableau des effectifs.

### 1) Création d'un poste de Rédacteur Territorial

Afin de pouvoir recruter un(e) chargé(e) de communication.

### 2) Création d'un poste de Bibliothécaire Territorial

Afin de pouvoir recruter, par voie de mutation, la nouvelle responsable de la Bibliothèque Municipale.

### 3) Création d'un poste d'Attaché Territorial

Afin de pouvoir recruter, par voie de mutation, la nouvelle responsable des Ressources Humaines.

### 4) Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème Classe

Afin de pouvoir recruter, pour la rentrée scolaire prochaine, un agent pour les cantines scolaires.

**Dans le cadre de cette notice, Madame MASSIEUX aimerait savoir si le départ de la Directrice Générale des Services est certifié.**

**Monsieur GAUTIER le confirme. Cette personne a souhaité muter dans une autre collectivité afin de satisfaire l'évolution de sa carrière professionnelle.  
Une offre d'emploi a été publiée afin de pallier à son remplacement.**

**Monsieur SOYER souhaiterait connaître l'évolution des postes municipaux vacants, tels que ceux du service de la communication et de la direction des ressources humaines.  
Il rappelle une nouvelle fois qu'il aimerait être présenté aux nouveaux agents municipaux.**

**Monsieur GAUTIER répond qu'une procédure de recrutement est également en cours pour le recrutement d'un chargé de communication mais qu'il était nécessaire, au vu des missions qui seront confiées, de modifier le grade.**

**L'agent, antérieurement chargé de la communication, est toujours en disponibilité. S'il souhaite de nouveau intégrer les services de la ville, la Municipalité n'est pas dans l'obligation de l'affecter sur le même poste au vu de son grade.**

**Le poste de Directeur des Ressources Humaines a été confié à un attaché territorial qui sera, en l'occurrence, une femme. Elle sera présentée prochainement aux élus.**

**Monsieur GAUTIER ajoute que, récemment, une note a été adressée aux élus les informant de l'arrivée de nouveaux agents communaux. Ce type d'information sera diffusé le plus régulièrement possible.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Se prononce favorablement sur ces points.

## 11 – Convention pour l'utilisation des gymnases du SMAVOM de la Région de Tournan-en-Brie entre la ville de Tournan-en-Brie, l'Association Club des Amis de la FNACA et le SMAVOM.

En 2003, une convention pour l'utilisation des gymnases du SIVOM de la Région de Tournan en Brie a été signée entre la Ville de Tournan-en-Brie, l'Association Club des Amis de la FNACA et le SIVOM.

Cette convention avait pour but de mettre à disposition, à titre onéreux, des créneaux au sein du gymnase Jean-Baptiste Vermay pour que l'association réalise ses activités.

La convention ne prévoyait pas que la mairie puisse se substituer à l'association pour le paiement des créneaux horaires définis annuellement.

De ce fait, une nouvelle convention prenant en compte ce mode de paiement du syndicat a été rédigée entre les trois parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

***En terme de subvention, Monsieur COCHIN rappelle que cette association n'a pas eu l'attribution d'une subvention lors du vote du budget primitif 2011. Une réserve financière a été votée pour pallier à son évolution statutaire qui jusqu'à présent était très fragile.***

***La Municipalité n'a pu, à ce jour, se prononcer sur l'éventuel versement d'une subvention. Malgré la nomination récente d'un président pour le bureau associatif, l'Association Club des Amis de la FNACA n'ayant pas présenté d'éléments concrets et solides sur l'évolution des activités, il est difficile de se prononcer pour un subventionnement. Une rencontre devrait être programmée prochainement avec le président à ce sujet.***

***Les données techniques liées, en particulier, à l'utilisation des créneaux du gymnase pour les sections roller et twirling, seront communiquées lors d'une commission des sports ainsi que les informations liées à l'évolution de l'Association Club des Amis de la FNACA.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé des sports et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 2 oppositions (M. SOYER + pouvoir M. VAUSSOUE) et 3 abstentions (Mme MASSIEUX-GALBRUN, Mme LABBE, Mme HUMBERT) :**

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'utilisation des gymnases du SMAVOM de la Région de Tournan-en-Brie entre la Ville de Tournan-en-Brie, l'Association Club des Amis de la FNACA et le SMAVOM.

#### **Demande d'ajout d'un point supplémentaire :**

**Monsieur COCHIN explique que le Twirling Club de Tournan a souhaité prendre son autonomie. Cette association a fourni les documents officiels, il y a quelques jours, relatifs à la déclaration en préfecture. Le vote de la convention précédente ne concerne désormais que la section du roller.**

**C'est pourquoi, il propose que les élus procèdent au vote d'une convention intervenant entre le SMAVOM, le Twirling Club de Tournan et la Municipalité de Tournan pour l'utilisation des gymnases du SMAVOM de Tournan-en-Brie, la proposition de convention est distribuée aux élus.**

**Après débat, Monsieur GAUTIER soumet au vote cette proposition d'ajout de point à l'ordre du jour, et ce, afin d'assurer la continuité de l'activité twirling.**

**Après en avoir délibéré, le vote faisant ressortir une opposition (M. SOYER), ce point est reporté lors d'un prochain Conseil Municipal.**

## **12 – Participation des familles pour la carte Imagine'R – Année scolaire 2011-2012.**

La carte Imagine « R », mise en place sur la ville de Tournan-en-Brie en 2001 pour les élèves du Collège J.B VERMAY, s'applique aux secteurs désignés ci-dessous :

- **Mocquesouris-Villé**
- **Les Pompiers**
- **Les Cottages**
- **Le Moulin à Vent**
- **Le Val des Boissières**
- **La Madeleine**

Cette carte Imagine « R » est subventionnée à la fois par le Conseil Général et la ville de Tournan-en-Brie.



Le coût total de la carte pour l'année scolaire 2011-2012 s'élève à 306.50 euros :

- ☞ 149.20 euros subventionnés par le Conseil Général,
- ☞ 157.30 euros à la charge de la ville, dont une participation financière de 40 euros par carte demandée aux familles.

	2011/2012
<b>Coût de la carte</b>	306.50 €
<b>Participation du Conseil Général</b>	149.20 €
<b>Participation des Familles</b>	40.00 €
<b>Participation de la Ville</b>	117.30 €

**Madame GAIR explique à Monsieur SOYER, pour faire suite à son interpellation que cette procédure ne s'applique que pour les élèves du Collège Jean-Baptiste Vermay. Le lycée prend en charge directement les dossiers de carte Imagine'R sans dépendre de la commune.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Se prononce favorablement sur ce point.

### 13 – Questions diverses.

- **Question de Monsieur SOYER concernant l'intercommunalité :**

« Monsieur le Maire,

*Selon le projet du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale élaboré par la Préfecture en date du 29 avril dernier, il est mentionné une proposition d'évolution pour un élargissement de la Communauté de Communes des « Portes Briardes entre Ville et Forêts » avec Tournan-en-Brie.*

*Question : pour notre information et celle de nos administrés, pouvez-vous nous indiquer quand le Conseil Municipal approuvera-t-il cette proposition d'évolution ?*

*Vous en remerciant par avance,*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées. »*

**Monsieur GAUTIER explique que le Préfet a transmis une proposition d'évolution de la carte intercommunale en Seine-et-Marne.**

**La Municipalité de Tournan-en-Brie doit délibérer sur ce point avant le 6 août prochain, date butoir imposée par la Préfecture.**

**Si la ville ne s'est pas exprimée avant cette date, l'avis de la collectivité sera réputé comme favorable.**

**En conséquence, une réunion va être organisée courant juillet, la date sera communiquée le plus rapidement possible afin que les élus puissent s'organiser au vu de la période des vacances d'été.**

**Il ajoute que différents contacts sont pris avec les villes voisines afin de connaître leur position et leur décision sur ce dossier ; les élus de Tournan-en-Brie seront sollicités prochainement pour obtenir leurs remarques avant le débat en Conseil Municipal ; de plus une réflexion est en cours d'étude sur les voies de communication qui pourraient être utilisées pour la diffusion de ces éléments aux Tournanais.**

**Il souligne que la Municipalité a fait part de son étonnement face à la date imposée et surtout au délai, très court, pour le vote de ce point, au nouveau Préfet (la date a été fixée par l'ancien Préfet), remarque également émise par d'autres collectivités.**

**Une demande commune a été faite pour la modification de la date butoir et d'un allongement du délai d'étude. Une réponse devrait être communiquée dans les prochains jours.**

**Monsieur GAUTIER rappelle que le Préfet a fait une proposition de carte intercommunale, les collectivités ont donc jusqu'au 6 août pour se prononcer à ce sujet et donner un avis sur les évolutions.**

**La commission départementale de l'intercommunalité se réunira par la suite afin d'étudier toutes les délibérations prises par les collectivités locales et donnera un avis sur l'évolution de la carte intercommunale. Le Préfet, quant à lui, validera ou modifiera la proposition émise par cette commission.**

**Il ajoute que la Municipalité étudie avec attention les délibérations prises par les collectivités. Il précise que Gretz-Armainvilliers a délibéré dernièrement sur ce point et a approuvé la proposition faite par le Préfet.**

**Quant à Ozoir-la-Ferrière, il n'y a pas de date fixée à ce jour, Monsieur GAUTIER indique par ailleurs, qu'il a rencontré récemment Monsieur ONETO, Maire de cette commune, afin d'évoquer ce dossier. Quant à Lésigny, il n'y a pour le moment aucune information.**

- **Question de Monsieur SOYER concernant le terrain multi-sports situé dans le quartier du Moulin à Vent :**

*« Monsieur le Maire,*

*Depuis la mise à disposition du terrain multi-sports quartier du Moulin à Vent, j'aimerais connaître les évolutions tant pratiques que financières de cette réalisation.*

*Vous en remerciant par avance,*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.*

**Pour compléter sa question diverse, Monsieur SOYER indique que la création de ce terrain multi-sports était une bonne initiative mais il a constaté, à plusieurs reprises, les dégradations sur ce site et a eu également un retour négatif de certains riverains se plaignant de nuisances et de rassemblements réguliers de jeunes adultes.**

**Pour rappel, Monsieur GAUTIER indique qu'un terrain de sports existait déjà à cet endroit et qu'il a été aménagé et amélioré afin de répondre aux différentes sollicitations dans ce sens. Des réunions ont eu lieu avec les jeunes et les riverains pour l'évolution de ce projet, une réunion publique avait été organisée avec la mise en œuvre de ce projet.**

**La décision de retirer les grilles autour de ce terrain a été prise récemment afin d'éviter les bruits occasionnés par la pratique d'activités sportives nécessitant l'utilisation du ballon qui, lancé dans ces grilles, provoquait ces nuisances. Cette solution a été vivement approuvée par les riverains avec qui la Municipalité continue d'entretenir des liens forts.**

**Madame CARREY ajoute que, suite à ces derniers changements techniques, la fréquentation a changé, les jeunes du quartier reviennent plus sereinement pratiquer leurs activités.**

**Elle souligne également que les élus se mobilisent régulièrement en tant que médiateur et pour trouver des solutions évolutives positives.**

**Les forces de l'ordre sont mobilisées en cas de sollicitation pour les nuisances nocturnes, les élus souhaiteraient un accompagnement plus fort et une présence plus importante des forces de l'ordre, notamment sur les terrains la nuit.**

**Elle ajoute également qu'afin d'éviter le problème de squat à cet endroit, la table de ping pong, qui est le plus souvent utilisée comme banc que pour la pratique du sport, sera retirée.**

- **Information communiquée par Monsieur SILLANS sur le Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues :**

*La commune de Tournan-en-Brie a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues en 2005 (unanimité du Conseil Municipal).*

*Le syndicat regroupe actuellement 16 communes dont le SICTEU (Gretz-Tournan-Presles et Liverdy).*

*Le but de ce syndicat : la construction et l'exploitation d'une plateforme de compostage des boues des stations d'épuration de moins de 7.000 tonnes/an.*

Cette plateforme sera implantée sur le site du SICTEU à Presles. Le recyclage des boues est nécessaire pour que celles-ci soient traitées et dépourvues de substances toxiques (chimiques, métaux, etc.). Actuellement, les boues des stations d'épuration sont hors normes et seront interdites d'emploi sous peu.

Le résidu traité obtenu sera un terreau très écologique apprécié de l'agriculture (normes NFU 44-95).

Contraintes : la plateforme devra être couverte et fermée avec désodorisation de qualité sur l'air ambiant ainsi que sur l'air rejeté. Le tonnage garanti de transformation des boues sera de 5.500 tonnes/an provenant de plusieurs stations (voir pièces jointes).

Conception générale de l'usine et principe de ventilation et désodorisation (voir schéma joint)

Fonctionnement : les boues sont réceptionnées (SICTEU et extérieurs) par tapis roulant (ou autres) ou camions extérieurs. Elles sont mélangées à un co-produit (copeaux, palettes, déchets verts, etc.) selon un pourcentage choisi, ceci afin de réduire le siccité et d'apporter du carbone.

Ce mélange est ensuite transféré dans un tunnel (béton) de fermentation (environ 3 semaines). Ensuite, après criblage, un nouveau transfert dans un tunnel de maturation. Ces deux opérations sont les principes de la transformation.

Le produit fini pourra ensuite être stocké jusqu'à deux mois. Une ventilation puissante chassera l'air vicié vers une tour de désodorisation avec lavage chimique.

Appel d'offres pour la réalisation et l'exploitation de la plateforme (du 24 août 2009) :

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé de déclarer cet appel d'offres infructueux, d'où la décision de consulter les entreprises ayant répondu à l'offre selon la procédure de marché négocié.

Trois entreprises ont de nouveau affiné leurs offres et les analyses de celles-ci sont en cours (par la Société SAFEGE Ingénierie) qui nous éclairera sur ces offres (qualités, coûts, etc.).

Financement prévisionnel :

Travaux de construction → 6.298.406 euros (entreprise retenue : ROS ROCA)

Prestation architecturale → 6.000 euros

Maîtrise d'œuvre → 118.890 euros

**TOTAL → 6.424.000 euros**

Subventions prévisionnelles

Agence de l'eau : 40%

Conseil Général : 11,37%

Conseil Régional : 22%

Participation SMAB : 27,75% soit 1.919.200 euros \*

Coût d'exploitation prévisionnel : entre 200.000 et 300.000 euros (prévisions similaires des trois entreprises).

**Nota** : le retard pris dans cette réalisation est du en partie au changement de règlement qui est intervenu alors que notre dossier était finalisé. Pour un traitement de plus de 7.000 tonnes par an, une autorisation administrative est nécessaire alors qu'en dessous de 7.000 tonnes une déclaration est suffisante.

Mais il a fallu tout reprendre et proposer un nouveau dossier.

\* **Nota 2** : le taux sollicité auprès du Conseil Régional intègre 5% au titre de l'Éco-Région au 17% admis pour ce type d'équipement, car les items « moindre émission, zéro nuisance et procédés durables » tombent dans le champ d'appréciation des objectifs fixés par l'Eco-Région. En outre, cette aide supplémentaire tend vers l'octroi d'un financement total de 80%

Possibilité d'obtenir par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie un prêt correspondant à 20% du montant éligible à 0% sur 15 ans, soit 1.194.200 euros.

**Tableau des collectivités actuellement participantes**

Le tableau suivant, issu du rapport d'activités 2006 du syndicat liste les ressources potentielles en production de boues brutes par collectivité. La siccité moyenne des boues est de 18%.

<b>Collectivités</b>	<b>Exploitant</b>	<b>Production de boues TMB 2006 (hors chaux)</b>
AUBEPIERRE OZOUER-LE-REPOS	<i>Lyonnaise (DSP)</i>	18
BOISSY-LE-CHATEL	<i>SIANE (exploitation)</i>	9
CHATRES	<i>Régie</i>	33
CHAUMES-EN-BRIE	<i>Nantaise</i>	183
COUBERT	<i>Lyonnaise (DSP)</i>	222
EVRY-GREGY-SUR-YERRES	<i>Lyonnaise (DSP)</i>	219
GOUAIX	<i>Lyonnaise (DSP)</i>	125
LIVERDY-EN-BRIE (SICTEU)	<i>Régie</i>	31
LONGUEVILLE	<i>Lyonnaise (DSP)</i>	220
MORTCERF	<i>Lyonnaise (DSP)</i>	91
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	<i>Lyonnaise (DSP)</i>	99
QUIERS	<i>Lyonnaise (DSP)</i>	38
ROZAY-EN-BRIE	<i>Lyonnaise (DSP)</i>	247
SIACEFAP	<i>Lyonnaise (DSP)</i>	459
SICTEU	<i>Lyonnaise (DSP)</i>	3394
TOUQUIN	<i>Lyonnaise (DSP)</i>	30
SOLERS		
<b>TOTAL</b>		<b>5508</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 15.

**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Général  
Maire de Tournan-en-Brie

**Eva LONY**  
Secrétaire de Séance